



Ordonnance de télécom CRTC 2007-5

Ottawa, le 10 janvier 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Distributel Communications Limited/Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-D11-200617029	le 21 décembre 2006
IVIC Télécom s.e.n.c./ TELUS Communications Company	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200616865	le 20 décembre 2006
Saskatchewan Telecommunications/ MTS Allstream Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-S22-200617103	le 21 décembre 2006
TELUS Communications Company/Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-T66-200407313	le 15 décembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>